



Résolution générale

Les sections du SNITPECT réunies en congrès les 18 et 19 décembre 2008,

SUR LES REMUNERATIONS

[voir motion spécifique]

SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

[voir motion spécifique]

SUR LE STATUT

[voir motion spécifique]

SUR LA GESTION DU CORPS DES ITPE

[voir motion spécifique]

SUR LA GPEECC

[voir motion spécifique]

SUR L'INGENIERIE DE L'ETAT ET LE RESEAU SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

[voir motion spécifique]

SUR LA REORGANISATION DES SERVICES DU MEEDDAT

[voir motion spécifique]

SUR LA REFORME DE L'ETAT

RAPPELLENT que les ITPE, composant le corps majoritaire d'encadrement du MEEDDAT et également présents dans la plupart des ministères, ont toujours porté et défendu les réformes, lorsqu'elles étaient proposées pour améliorer le service public, concertées et sociales;

CONDAMNENT les deux postulats de base sur lesquels la RGPP a été fondée : la fonction publique coûterait trop cher à la Nation, et le principal moyen de faire des économies serait la suppression de postes de fonctionnaires ;

CONDAMNENT la volonté, au travers d'une RGPP non concertée, de réduire l'administration à sa portion congrue, sans se préoccuper de l'intérêt général et des missions portées, dans l'unique objectif de courte vue de faire des économies prétendument exigées par l'Europe sur le dos des fonctionnaires, mais in fine au détriment des usagers et du pays tout entier ;

CONDAMNENT la mise en oeuvre arbitraire, précipitée et non concertée, de mesures dictées par quelques idéologues au mépris de la représentativité nationale ;

DENONCENT les finalités de la RGPP qui pousseront, par une vision budgétaire à court terme, à supprimer le maximum de missions de l'Etat, même celles dites régaliennes ;

RAPPELLENT qu'il ne suffit pas de tenir des discours sur « l'amélioration de la qualité du service rendu aux citoyens, aux entreprises, aux professionnels et aux associations » comme la RGPP prétend fallacieusement le faire, et **RECLAMENT** des actes pour assurer un service public solidaire et proche des territoires ;

RECUSENT le satisfecit que le gouvernement s'est accordé dans le bilan d'étape sur la mise en oeuvre de la RGPP dans chaque ministère ;

EXIGENT que le calendrier volontairement contraint pour supprimer toute possibilité de dialogue social soit revu avec des délais décents ;

EXIGENT que les conclusions de la RGPP soient revues dans le sens d'un meilleur service public, l'Etat devant d'abord définir ses missions et ses priorités avant de décider des moyens à mettre en oeuvre ;

EXIGENT que le projet stratégique de l'Etat soit décliné pour affiner les différentes stratégies et proposer les moyens nécessaires ;

DENONCENT les intentions du chef de l'Etat de poursuivre la RGPP pour les collectivités territoriales, dans le seul objectif de réduire le soutien de l'Etat aux collectivités ;

DENONCENT, avec cette nouvelle démarche, la disparition du service public de proximité ;

SUR LES ATTEINTES AU STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPELLENT que les ITPE ont toujours défendu la mobilité, source de compétence collective, et qu'ils ont souhaité qu'elle soit favorisée à travers les règles de gestion et en particulier en ce qui concerne l'essaimage ; la charte de gestion du corps a entériné cette volonté et les résultats sont extrêmement positifs ;

RAPPELLENT qu'ils ont défendu l'idée d'un corps inter-fonctions publiques, seul à même de supprimer les freins à la mobilité inter-fonctions publiques et de répondre aux besoins d'échanges et d'enrichissement de compétences au sein de la sphère publique ;

FUSTIGENT le rapport SILICANI, outil de « casse organisée » de la fonction publique, rédigé dans l'unique but de mettre en oeuvre les objectifs de la RGPP : suppression massive de fonctionnaires et précarisation de ceux qui restent ;

CONDAMNENT toutes ses propositions et notamment sa volonté de transformer la fonction publique pour passer d'une logique de carrière à une logique d'emploi, sa volonté de supprimer les CAP, commissions paritaires dans lesquelles les représentants du personnels peuvent défendre l'égalité de traitement, le respect des règles, contre l'arbitraire ;

CONDAMNENT l'employabilité immédiate d'agents jetables prônée par ce rapport scélérat, par la mise en place d'une « Convention à Durée Déterminée » pour chaque poste et pour chaque agent ;

RAPPELLENT que le projet de loi mobilité, qui a précédé le rapport SILICANI, a fait l'objet d'un avis négatif du Conseil Supérieur de la Fonction Publique ;

DENONCENT la parution précipitée de décrets devant découler de la loi mobilité alors que celle-ci n'est même pas encore approuvée par l'Assemblée Nationale ;

FUSTIGENT

- le décret concernant l'indemnité temporaire de mobilité, l'administration s'arrogeant le droit discrétionnaire de muter un agent contre sa volonté moyennant une aumône s'élevant au mieux à quelques milliers d'euros,
- le décret concernant la prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, par lequel l'administration s'arroge également le droit de continuer à réorganiser dans tous les sens, à muter les agents contre leur gré même si, pour cela, leur conjoint doit perdre son emploi, et qui prétend que l'on peut compenser la perte d'un emploi par une aumône de 6100 euros, ce qui constitue l'insulte de trop !
- Le décret concernant la mise en disponibilité d'office de l'agent après trois propositions de postes prétendument « raisonnables » ;

CONDAMNENT le principe d'intégration directe, développé dans la loi mobilité, qui constituera un véritable « clapet anti retour » pour vider la fonction publique d'Etat de ses effectifs ;

DENONCENT la proposition de création de position de réorientation professionnelle lors de réorganisations qui, couplée au projet Silicani sur la durée déterminée des postes, constitue un outil de dégagement massif des fonctionnaires de l'Etat ;

DEMANDENT que des parcours professionnels valorisants soient proposés par l'administration ;

DEMANDENT que la mobilité fonctionnelle soit encouragée dès lors qu'elle s'inscrit dans un parcours choisi par l'agent ;

RECLAMENT que soient pris en compte à leur juste valeur les frais qui découlent de cette mobilité, notamment en ce qui concerne les DOM-TOM, et que soient maintenues les modalités spécifiques (congrés bonifiés, frais de mission et de formation, frais de changement de résidence) y compris pour les fonctionnaires partant en détachement ;

EXIGENT de l'administration des outils pour développer les compétences des ingénieurs en réponse aux nouveaux champs à investir par le service publique, ce qui doit être un droit pour l'agent et non pas une contrainte ;

EXIGENT le maintien pour l'Etat de la fonction publique de carrière ;

EXIGENT la mise en place d'une double carrière dans le cadre de la disponibilité ;

EXIGENT la mise en oeuvre de la position d'activité à m'interministériel et son élargissement aux établissements publics ;

SUR L'ASSURANCE MALADIE

REAFFIRMENT avec vigueur et détermination leur attachement aux valeurs de solidarité et d'égalité constituant le socle de la construction de l'assurance maladie, composante essentielle de la Sécurité Sociale ;

DENONCENT la perte insupportable de rémunération, véritable double peine, en cas d'arrêt de maladie de plus de trois mois, liée à la proportion élevée du régime indemnitaire dans cette rémunération ;

SOUTIENNENT les actions menées par la FGF-FO et la Confédération CGT-Force Ouvrière ;

SUR LES PENSIONS ET RETRAITES

REAFFIRMENT avec vigueur et détermination leur attachement au Code des Pensions, à la fois seul garant d'un salaire continué de l'Etat en compensation des devoirs imposés aux fonctionnaires et seule assurance du versement d'une pension décente pour tous les fonctionnaires ;

APPUIENT INCONDITIONNELLEMENT toutes les actions menées par la FGF-FO et la Confédération CGT-Force Ouvrière sur ce dossier ;

REVENDIQUENT à ce titre le droit à la retraite à 60 ans, avec pension à taux plein calculée sur la base de l'indice détenu au cours des 6 derniers mois, au terme de 37,5 années d'activité ;

DENONCENT les principes inadmissibles d'un régime complémentaire de retraite par points sur les primes et indemnités et le montant ridicule de la valeur de service du point « RAFP » ;

EXIGENT la prise en compte de l'ensemble des rémunérations pour le calcul de la pension ;

FUSTIGENT les conditions de rachat des années d'études supérieures ou des périodes à temps partiel qui mettent en place un système entièrement à la charge du salarié, écartant toute notion de solidarité intergénérationnelle future et exonérant les employeurs de toute contribution supplémentaire à l'amélioration des pensions des fonctionnaires ;

REVENDIQUENT l'instauration de l'égalité totale entre femmes et hommes, notamment en matière de droits à la retraite après 15 ans d'activité et de pension de réversion ;

S'INSURGENT contre la loi de finances qui supprime la majoration de pension dans les DOM-TOM et contre le projet de réduire les bonifications d'ancienneté de 1 an pour 3 ans à 1 an pour 10 ans ;

EXIGENT le rattrapage immédiat de la perte de pouvoir d'achat des pensions des retraités depuis la réforme des retraites de 2003 et leur revalorisation en fonction des révisions statutaires intervenant pour les actifs ;

DONNENT MANDAT à la Commission Exécutive pour décider et mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'aboutissement de ces orientations, engagements et revendications.

Adoptée à l'unanimité